



Dépôt à
La Poste
le **30/09/22**
A distribuer
avant le
5/10/21

LILLE PIC
SITE DE DEPOT
P4
LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE



En ce début d'année
4 gestes pour
faire barrière



ADHÉRER AU SNEP-FSU

Le SNEP-FSU vit uniquement parce que des collègues ont décidé de se regrouper pour défendre ensemble les revendications élaborées collectivement. Ils pensent qu'il est préférable d'être unis, solidaires, pour lutter et résister, pour contribuer aux améliorations nécessaires en étant force de proposition pour l'EPS , le sport scolaire, les conditions d'emploi et de travail.

Comme toute association, le SNEP-FSU n'existe et ne fonctionne que grâce à ses adhérents. Alors, prenez deux minutes de votre temps pour adhérer parce que seul'e on va plus vite, mais ensemble on va plus loin.

Détail du coup réel de votre adhésion en [page 5](#)

SE FORMER

En venant nombreux aux stages proposés par le SNEP-FSU.

La formation, c'est l'histoire d'une carrière. Se former, c'est connaître, réfléchir, argumenter, comprendre les enjeux et les évolutions. C'est se donner les moyens d'agir dans son établissement à tous les niveaux. Voir le calendrier [page 10](#)

MILITER

Au quotidien dans son établissement (et en dehors). Pour expliquer, pour aider, pour défendre. Pour se donner l'occasion de vivre son métier sans être dépassé !

VOTER

C'est l'attachement des personnels de toute la fonction publique à leurs instances paritaires démocratiquement élues qui marquera la détermination à conserver notre modèle social. La participation aux élections professionnelles du 1^{er} au 8 décembre se doit d'être massive. Alors, votons et faisons voter nos collègues pour la FSU !

Si je vote SNEP-FSU, je clique FSU !
Voir détail des scrutins [page 8](#)

Emilie JANKOWIAK
Secrétaire Académique SNEP-FSU Lille



P1	Édito
P2-3	Infos Corpo
P4-9	Feuille de syndicalisation
P5	Actualités
P6-7	Budgets de fonctionnement EPS
P8	Elections professionnelles
P10	PAF syndical 1er Trimestre
P11	Comité de suivi examens
P12	VSST

Bulletin du SNEP-FSU Lille

Permanence chaque vendredi de 10h à 17h à la Bourse du Travail

SNEP-FSU Bourse du Travail 276 Bd de l'Usine 59800 LILLE Tel : 03.20.47.50.96
Email : s3-lille@snepfsu.net Site Internet : <http://snepfsu-lille.net/wp/>



JE VOTE **EN CLIQUANT**

Bilan procédure de Recours Mouvement intra LILLE 2022

Pour rappel, la procédure de recours concerne les candidat.es au mouvement intra qui n'ont pas muté ou obtenant une affectation sur un vœu non formulé (procédure d'extension).

21 enseignants d'EPS ont mandaté le SNEP-FSU pour le suivi de leur procédure de recours intra 2022 en vue d'une révision de leur affectation.

Les commissaires paritaires ont donc assuré un suivi individuel de ces collègues durant la période estivale (en présentiel au rectorat aux 3 réunions bilatérales et en étant en contact continu par téléphone).

Rappel de principe: le SNEP-FSU demande par ailleurs l'abrogation de la LTFP (comprenant notamment cette procédure de recours) et exige le retour des CAP, seule instance assurant parité et transparence des opérations de mouvement.

Au final :

- 10 collègues ont eu satisfaction dont une révision d'affectation à titre définitif.
- 10 demandeurs ayant un barème inférieur aux collègues mutés, la procédure de recours ne pouvait aboutir en accord avec les règles du mouvement intra.
- Une situation est encore en cours de traitement.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes !

A chacune de ces étapes, je ne reste pas seul.e face à l'administration.

Je me fais aider, accompagner et conseiller par le SNEP-FSU.

Une raison de plus de se syndiquer au SNEP-FSU !

Carrière, promotions : La transparence doit rester la règle ! Exigeons le retour des CAP

Les résultats des campagnes de promotions 2022 (hors-classe, classe exceptionnelle et échelon spécial des Professeurs d'EPS) ont été communiqués aux personnels aux mois de juin et juillet avec trop peu d'informations.

Absence de CAP = opacité ! Le ministère et le rectorat décident seuls de ces promotions. Les commissaires paritaires SNEP-FSU ne peuvent donc plus contrôler les opérations de promotion, n'étant plus destinataires des fichiers regroupant les données des promouvables avec le classement effectué par l'administration. Là encore, la FSU exige le retour des CAP.

Il n'est pas acceptable que les recteurs, rectrices, DGRH n'aient pas à rendre compte des décisions prises. Il faut demander la plus grande transparence sur ces opérations.

Pas promu.e : demander des comptes au rectorat ou au ministère (pour les agrégé.es) : barème retenu, éléments de barème, avis, barème du dernier promu.e, rang de classement et nombre de promotions hors barème ! Mettez en copie le SNEP-FSU LILLE corpo-lille@snepfusu.net de vos démarches qui interviendra lui aussi.

Promu.e : le SNEP-FSU Lille fait parvenir à ses adhérent.e.s un vademécum pour préciser le lien promotion -avancement de carrière – rémunération. Si vous ne l'avez pas reçu ou que vous êtes nouvel.le adhérent.e., demandez-le à corpo-lille@snepfusu.net

Quelques chiffres des promotions 2022 dans l'académie de Lille :

	Professeur d'EPS promu					
	Hors classe		Classe Exceptionnelle		Échelon Spécial	
	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme
	48	33	15	14	6	3
Part des promu	59.26 %	40.74 %	51.73 %	48.27 %	66.66 %	33.33 %
Part des promouvables	59.6 %	40.4 %	52.66 %	47.34 %	67.65 %	32.35 %

Agrégés d'EPS promu			
Hors classe		Classe Exceptionnelle	
Homme	Femme	Homme	Femme
3	1		2



Signer son État de Ventilation de Services

Ce document sert pour le traitement et définit précisément votre service : enseignements à charge (EPS, AS), nombre d'élèves, nombre d'heures par classe ou groupes d'élèves, décharges de droit, pondération REP+, HSA, IMP de coordination.

Il doit vous être absolument soumis pour approbation. Moment pour vous de vérifier l'exactitude des informations. Prenez le temps de le faire et demandez conseil au SNEP-FSU si besoin, vous avez le droit d'en avoir une copie et de différer la signature de quelques jours.

Si problème : première étape, s'adresser au chef d'établissement en faisant valoir vos droits. Si le désaccord persiste vous datez, signez, et mentionnez « pris connaissance le..., lettre de contestation adressée à Madame la Rectrice jointe ». La signature dans ce cas n'a pas valeur d'accord. La lettre de contestation est à transmettre par voie hiérarchique et remise au chef d'établissement pour envoi sous couvert.

Enfin...gardez toujours une copie de votre VS !

Contact : Didier.blanchard@snefpsu.net

d'appréciation finale.

Aucune contestation ne sera examinée en CAP si la première contestation n'a pas été effectuée. Il n'y a pas de courrier type pour contester son appréciation finale. L'administration, par la complexité de la procédure, tente de décourager les collègues de demander une révision. En cas de désaccord, il ne faut surtout pas hésiter à se lancer dans cette procédure. En effet, nombre de collègues ont obtenu satisfaction l'année dernière dans leur contestation.

Le SNEP-FSU et ses commissaires paritaires sont là pour vous renseigner, vous accompagner, vous aider dans la rédaction du courrier. Transmettez-nous à corpo-lille@snefpsu.net une copie de votre lettre de contestation pour que nous puissions défendre votre demande lors de la CAP ! L'examen des recours par la CAP des professeurs d'EPS ne se tiendrait, sous toute réserve, pas avant janvier 2023 ; la CAPN des professeurs agrégés en février 2023.

Bilan 2021-22 de la CAPA recours PEPS dans l'académie de Lille : sur 7 recours RDVC présentés en CAPA avec une appréciation finale « Très Satisfaisant », 4 ont été réévaluées en « Excellent ».

Des CAPA, des représentants élus du SNEP-FSU, une nécessité !

Lors de la période de vote des Elections professionnelles qui se déroulera du 1^{er} au 8 décembre 2022, en votant FSU, vous renouvelerez votre confiance aux représentants du SNEP-FSU qui continueront de défendre vos droits et vos conditions de travail. On compte sur vous !

Pour le secteur Corpo Lille : Didier Blanchard, Laurence Pinchon, Hélène Graveline
Adresse contact : corpo-lille@snefpsu.net



Pour le rendez-vous de carrière, la profession a son mot à dire !

Dans le protocole PPCR mis en place en 2017, les enseignants bénéficient de 3 rendez-vous de carrière à des moments fixes : au 6ème (dans la 2ème année), au 8ème (entre 18 et 30 mois) et au 9ème échelon (dans la 2ème année). Ces rendez-vous de carrière donnent lieu à l'élaboration d'un compte rendu d'évaluation professionnelle où figurent le positionnement sur les items, les appréciations des évaluateurs (chef d'établissement et IA-IPR EPS) et l'appréciation finale du recteur, du ministre (pour les professeurs agrégés).

Les agents ont pris connaissance de cette appréciation le 16 septembre 2022. Pour les professeurs agrégés, ce sera au plus tard le 22 novembre 2022.

Si vous êtes en désaccord avec cette appréciation finale, vous pouvez former un recours gracieux par mail à recours-rdvc@ac-lille.fr (pour les PEPS), à recoursappreciationagreges@education.gouv.fr (pour les professeurs agrégés) en vue de demander sa révision dans un délai de 30 jours francs, suivant la notification de cette dernière. Rappelons qu'avant PPCR, après une inspection, nous ne pouvions rien contester. Le recteur ou le ministre dispose alors de 30 jours francs pour vous répondre. Si réponse défavorable ou si non réponse dans le mois suivant votre envoi, vous disposerez de 30 jours maximum pour saisir la Commission Administrative Paritaire concernée (CAP) de votre contestation et demande de révision



**Droit de s'exprimer
et droit de revendiquer**

Retrouvez ici,
sur Youtube, le
live du SNEP 15
Septembre
(1h) : "Le RDV
de Carrière et
les recours
possibles"



Je renvoie ma fiche à l'adresse suivante :

SNEP-FSU Bourse du Travail 276 Bd de l'Usine 59800 LILLE

Date de naissance ____/____/____		Sexe : F <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/>	
Situation professionnelle			
Nom		Code établissement	
Nom de naissance		Nom	
Prénom		Adresse complète	
Adresse complète		Echelon (ou groupe pour les retraités)	
		Situation administrative (entourez ci-dessous)	
Mail	TZR	Poste fixe	Temps partiel : %
Téléphone fixe	Prof Sport stagiaire	Prof EPS stagiaire	Agrégé stagiaire
Téléphone portable	Disponibilité		Congès (parental...)

Etablissement d'affectation ou zone de remplacement

Situation professionnelle

Bulletins		Envoi du bulletin FSU ("POUR")	
<input type="checkbox"/> Version papier	<input type="checkbox"/> Version papier	<input type="checkbox"/> Adresse personnelle	<input type="checkbox"/> Adresse électronique
<input type="checkbox"/> Adresse personnelle	<input type="checkbox"/> Adresse électronique	<input type="checkbox"/> Adresse établissement	<input type="checkbox"/> Version électronique
Envoi des hors séries "Contre pied" uniquement par voie postale			
Autorisation indispensable pour recevoir le bulletin			
<p>J'accepte de fournir au SNEP-FSU les informations nécessaires me concernant et l'autorise à faire figurer des informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans la loi informatique et libertés du 6/01/78 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE dit RGPD du 27/04/2016 applicable le 25/05/2018. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNEP-FSU - Service informatique, 76 rue des Rondeaux, 75020 PARIS.</p>			
Date et signature			

Cotisations SNEP-FSU METROPOLE 2022-2023 (Tarif annuel)

	Catégorie/échelon										
	1	2	3	4	5/HEA1	6/HEA2	7/HEA3	8	9	10	11
Entourez votre catégorie professionnelle											
Prof EPS - Prof de sport - PCEA Agri - ENS	100 €	126 €	146 €	155 €	163 €	168 €	178 €	190 €	202 €	216 €	231 €
Prof EPS classe normale biadmissible			152 €	159 €	168 €	180 €	189 €	202 €	217 €	232 €	241 €
Prof EPS Hors Classe - Prof Sport Hors Classe - PCEA Hors Cla	202 €	212 €	227 €	245 €	260 €	274 €	282 €				
Prof EPS Classe Ex. - Prof Sport Classe Ex. - PCEA Classe Ex.	238 €	252 €	266 €	285 €	305 €	317 €	334 €				
CE		120 €	126 €	133 €	139 €	146 €	152 €	160 €	168 €	178 €	188 €
CE Hors Classe			178 €	188 €	213 €	229 €					
CE Classe Ex.	213 €	231 €	245 €	260 €	274 €	282 €					
Catégorie / échelon	1	2	3	4/HEA1	5/HEA2	6/HEA3	7	8	9	10	11
Agrégé - CTPS	110 €	169 €	172 €	186 €	197 €	211 €	226 €	242 €	259 €	274 €	285 €
Agrégé Hors Classe - CTPS Hors Classe	259 €	274 €	285 €	305 €	317 €	334 €					
Catégorie / échelon	1	2/HEA1	3/HEA2	4/HEA3	5/HEB1	6/HEB2	7/HEB3	8	9	10	11

Professionnelle

2h de sport au collège, on en est où ?

Les premières remontées sont explicites ! Les équipes EPS n'ont pas ou peu d'informations, les chefs d'établissement avancent eux aussi à vue semble-t-il, le rectorat distille des informations aux

9 établissements depuis début juillet, mais une chose semble claire : ce dispositif sera mis en place après la Toussaint ! Avec quels moyens ? Aucun pour l'instant ne sont identifiés !

Au SNEP-FSU, le vigilance est de mise. Un dispositif scolaire qui fait appel à des partenaires extérieurs c'est clairement, à terme, un risque d'externalisation de la discipline. Des partenariats avec le mouvement sportif existent déjà dans nos établissements (section sportive...) mais ils ne viennent pas en concurrence directe avec le sport scolaire ou l'EPS, seuls garants d'une offre équitable sur tout le territoire.

Nous appelons les équipes à refuser l'instrumentalisation de leur travail et à dénoncer en conseil d'administration, dans la presse, au SNEP-FSU toutes mises en place dans les établissements qui se feraient en catimini, sans consultation du CA, sans discussion avec les équipes. La circulaire prévoit que l'établissement soit « volontaire », la direction ne peut donc décider seule. Nous vous alertons aussi des propositions d'habillage possibles de dispositifs déjà en place dans ces établissements: option, classe à projet, classes à horaires aménagés,...

Rien n'est anodin, rien ne doit satisfaire la hiérarchie sans qu'il n'y ait un sens à l'action.

Ne nous laissons pas voler notre métier et portons la juste revendication ! Plus d'activité physique à l'école, c'est 4h d'EPS pour toutes et tous de la 6^{ème} à la Terminale et un sport scolaire non-empêché dans les établissements.

Le SNEP-FSU Lille interviendra auprès de la Rectrice sur ce sujet, nous attendons vos retours !
(s3-lille@snepfusu.net)

Actualités

ADHESION TROP CHERE ?

- Pour un professeur EPS Stagiaire, cela pourra lui coûter 2,84 € par mois ! Pour un néotitulaire, ce ne sera que 3,60 € !!! Et pour un professeur d'EPS échelon 7 classe normale, cela revient à 4,2€ par mois... Comparativement à tout ce que le SNEP-FSU peut apporter dans la vie professionnelle, au quotidien, c'est dérisoire.
- Les cotisations syndicales sont les seules ressources financières dont dispose le SNEP-FSU pour fonctionner !
- Le montant des cotisations correspond à 0,61% du montant du traitement brut annuel. Mais grâce au crédit d'impôt (66% du montant de la cotisation versée au syndicat est déduit du montant de l'impôt à payer), le coût réel de la cotisation pour un adhérent correspond seulement à 34% de la somme qu'il a versée au syndicat !

NB : pour les collègues qui optent pour les frais réels, le crédit d'impôt ne s'applique pas, le montant de la cotisation est à inclure dans les frais réels.



SNEP-FSU

Billet d'Humeur !

Discipline EPS maltraitée ? Boucler les fins de mois de l'EPS dans les établissements...

À chacun sa galère pour chercher des budgets de fonctionnement pour l'AS, pour la natation, pour les sections sportives...

Des conditions d'enseignement disparates, inégalitaires en fonction des territoires... Au regard des apprentissages en pratique physique, un élève du 59 est-il différent de celui du 62 ?

La cohérence d'un Etat Nation ne devrait-elle pas être de définir une politique équilibrée la plus égalitaire possible ? Quel enseignement, autre que l'EPS, reste confronté à négocier et à trouver des solutions adaptatives à sa mise en œuvre : AUCUN !

Les moyens pour l'EPS : FONCTIONNEMENT - ESPACES - FINANCES, des axes revendicatifs que le SNEP-FSU ne lâchera JAMAIS !

Marc Boulogne,
responsable équipements sportifs

Budgets et fonctionnements de l'EPS : Actualités et fiches repères

Collège 59

Dotation de fonctionnement 2023 maintenue, part Activité Pédagogique également maintenue à son taux de 2022.

Transport et subvention piscine

Accès au dispositif élargi pour les collèges situés à plus de 5 km d'une piscine et qui ont été retirés de la liste des bénéficiaires depuis la mise en place du dispositif (car ils ne l'avaient pas utilisé). Ces collèges sont réintégrés afin de leur donner l'opportunité de bénéficier à nouveau de l'aide. Ainsi 72 collèges sont éligibles pour un montant prévisionnel de 110 764 €.

Cette aide du Conseil Départemental 59 est calculée sur la base de 15 déplacements maximum par année scolaire, pour 60 % des élèves entrant en classe de 6ème et sur la base d'un forfait kilométrique de 5,50 €.

La subvention est versée aux collèges qui manifestent l'intention de se rendre dans un équipement nautique

Attention : Le retour d'intention d'utiliser l'aide, par les établissements, est fixé au 15 octobre 2022.

Pour les collèges n'accédant pas à un bassin, contacter le SNEP-FSU : vincent.bouche@snepfsu.net

Contact : Vincent Bouché
vincent.bouche@snepfsu.net



Le financement de l'utilisation des équipements sportifs reste stable à hauteur de 13€ par heure d'utilisation. Le conseil départemental prévoit que le collège conserve le montant de la subvention non utilisée, après désaffectation de la somme concernée. **C'est une voie de subvention variée qu'il est nécessaire d'avoir en tête pour tout investissement.**

Faire valoir vos
discipline au
novembre : u

Fermeture(s) d'équipement(s) : quelle réaction ?

Piscines ou gymnases fermés ? Des mises en danger de la continuité des programmations d'EPS ? Ne pas se résigner mais lutter. Plan d'action :

1. L'équipe EPS alerte le chef d'établissement
2. Le chef d'établissement contacte le propriétaire de la piscine ou de l'équipement fermé
3. Le chef d'établissement alerte le DASEN
4. Le chef d'établissement alerte le conseil départemental/régional
5. L'équipe EPS contacte le SNEP-FSU : s3-lille@snepfsu.net

Lycée, LP et EREA

La Région invite chaque établissement à préciser les dépenses et moyens consacrés à la discipline dans toutes ses dimensions :

- ° Coûts d'accès aux installations
- ° Matériel
- ° Transports
- ° Piscine
- ° Contrats EPS (maintenance installation)
- ° Location
- ° Association sportive
- ° Section Sportive scolaire.



En février 2023 au Conseil d'Administration, il faudra demander des comptes sur ces lignes budgétaires et exprimer les besoins non satisfaits durant l'année 2022 !

Rappel : Une décision budgétaire modifiée (DBM) peut être votée en CA à tout moment de l'année pour pallier les besoins. En faire la demande par écrit au chef d'établissement et demander que cela soit inscrit à l'ordre du jour.

Contact : Emilie Jankowiak / Marc Boulogne
s3-lille@snepfsu.net



besoins pour la
du C.A. de fin
ne nécessité !

« Tous à l'eau ! Le savoir-nager est financé et doit rester une priorité d'apprentissage »
Le SNEP-FSU a obtenu ces réponses auprès du Conseil Départemental lors de la réunion du lundi 12 septembre, concernant les subventions EPS dans le cadre du budget de fonctionnement de l'EPL.

1- Le SNEP-FSU confirme que la natation des 6^{èmes} non-nageurs est toujours subventionnée par le Conseil Départemental du Pas-De-Calais. En effet, ce dernier verse une Dotations Éducative Volontariste (DEV) à hauteur de 34€ par élève (hors Pass-Culture) sur le versant A.P. des collèges. Cette « dépense » y est donc incluse.

Aux équipes EPS d'être vigilantes en Conseil d'Administration pour exiger le maintien de la natation « non-nageurs » car le financement existe bel et bien et une partie de ces 34 €/élève doit y être consacrée.

2- Le SNEP-FSU a eu l'assurance que l'augmentation des coûts liés aux dépenses énergétiques sera couverte. Par conséquent, tout discours visant à restreindre les activités des collégiens au prétexte d'économies à effectuer ou de factures énergétiques qui flambent serait mensonger et à dénoncer lors des CA de novembre.

Le Conseil Départemental 62 fait un effort considérable pour répondre aux dépenses énergétiques (électricité, gaz, chauffage urbain et eau) au vu du contexte international. En effet, pour information, ces dépenses représentaient pour le département en 2021 un budget de 8,4 millions d'€, contre 27,8 millions d'€ pour le budget 2023, soit 3 fois plus. Le surcoût de 19,3 millions représente l'équivalent d'une construction d'un collège neuf.

Contact : Edmond Labussière
edlabussiere@yahoo.fr



Retrouvez sur le site
du SNEP académie de
Lille, les notices
Collèges 59, Collèges
62, Lycée, LP pour le
financement de l'EPS



Lycée, LP et EREA suite

Comment ça marche ? Les lycées, LP, EREA reçoivent une DGF (Dotation globale de fonctionnement en 2 ou 3 versements) accompagnée d'une nomenclature détaillée et de préconisations de la part du conseil régional.

Chaque EPLE répartit cette DGF en autonomie et construit son budget . Il est présenté pour vote en Conseil d'Administration (fin Novembre). Le CA de Novembre 2022 est ainsi, un moment clef pour agir et exprimer les besoins de la discipline pour qu'ils soient inscrits dans l'exercice budgétaire 2023.

Concernant l'EPS, rien n'est fléché par la région : ni pour l'EPS, ni pour le fonctionnement des sections sportives, ni l'activité natation...

Il est seulement rappelé « que le chef d'établissement peut prévoir dans son budget un soutien à l'association sportive de son établissement équivalent à 1 euro par élève ».

Rien n'empêche d'y attribuer plus ! Là encore il est primordial de quantifier les besoins au regard du projet d'AS à mener.



Voter, c'est simple !

Le vote est électronique, sur tous les supports connectés : ordinateurs, tablettes, smartphones, sur le lieu de travail comme au domicile, à n'importe quelle heure, entre le 1^{er} et le 8 décembre 2022.

Toutes et tous vos représentant·e·s FSU sont élu·e·s en un seul tour, à la proportionnelle. La **représentation équilibrée entre les femmes et les hommes** est une obligation pour la constitution des listes.

Pour voter, il faut :

- * **vérifier que sa messagerie professionnelle n'est pas saturée** pour recevoir sans problème la procédure de vote,
- * **activer son compte électeur** et créer son mot de passe sur le portail Elections (à partir du 13 octobre),
- * **entre le 1er et le 8 décembre, voter en se connectant sur le portail Elections** en saisissant son identifiant et son mot de passe, puis **en votant FSU aux différents scrutins** (avec son code de vote).

Deux instances, déclinées au niveau national et au niveau académique = 4 votes à émettre.

COMITÉ SOCIAL D'ADMINISTRATION (CSA)

- Les règles statutaires des corps de la Fonction Publique dans l'Éducation nationale,
- l'organisation des services,
- l'égalité professionnelle femmes - hommes,
- le budget de l'Éducation nationale : les postes, les moyens,
- les lignes directrices de gestion pour les carrières et les mobilités,
- le rapport social.

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE (CAP)

pour les agentes et agents titulaires.

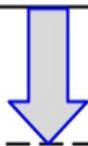
- Les recours individuels sur les opérations liées à la carrière des agent·e·s titulaires : avancement d'échelon, changement de grade, évaluation, mutations, congés formation...
- Les procédures disciplinaires.

COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE (CCP)

pour les agentes et agents non-titulaires.

- Les recours individuels sur les opérations liées à la situation des agent·e·s non-titulaires : licenciement après la période d'essai ou pour inaptitude physique, révision de l'avis de l'entretien individuel, refus de congés ou de temps partiel...
- Les procédures disciplinaires.

**FORMATION SPÉCIALISÉE SANTÉ - SÉCURITÉ -
CONDITIONS DE TRAVAIL (FS-SSCT)**



Pour rappel, c'est sur le vote au CSM (Comité Social Ministériel) que se base la représentativité des organisations syndicales et la répartition des décharges. Ce ne sont que grâce à elles et aux cotisations des adhérent·es que le SNEP-FSU peut fonctionner ! Actuellement, par exemple, le SNEP-FSU Lille ne dispose que de 23h de décharge pour l'année 2022-2023 pour tout gérer : s'informer des réformes et analyser leurs conséquences, préparer, siéger et rendre compte des instances, conseiller et répondre aux collègues, préparer les actions, informer les collègues via les réseaux, les bulletins, animer les stages, se former... Voter pour la FSU, c'est voter pour le SNEP-FSU ! C'est nous donner des moyens pour vous informer et vous défendre, nous donner des moyens d'agir pour plus et mieux d'EPS, de sport et de sport scolaire !

Tout augmente, sauf l'adhésion syndicale

Catégorie prof

Agrégé Classe Ex.- CTPS Classe Ex.	285 €	305 €	317 €	334 €	334 €	347 €	366 €		
MA et CDI : Montant du traitement mensuel brut.	Inférieur à 1001 € Entre 1 001 € et 1 200 € Entre 1 201 € et 1 400 €	→ Groupe 1 → groupe 2 → groupe 3	59 € 73 € 88 €	Entre 1 401 € et 1 600 € Entre 1 601 € et 1 800 € Entre 1 801 € et 2 000 €	→ groupe 4 → Groupe 5 → Groupe 6	103 € 117 €	Entre 1 801 € et 2 000 € Supérieur à 2 000 €	→ Groupe 6 → Groupe 7	132 € 146 €
Prof EPS ou de sport stagiaire à l'externe	100 €					44 €			
Agrégé stagiaire nouvel enseignant	110 €					20 €			
Congé parental - disponibilité	46 €					102 €			
Stagiaire non reclassé : selon échelon de la catégorie d'origine. Temps partiel : à calculer selon l'échelon et la quotité de service.									
Retraité-e : Montant net de la pension mensuelle avant prélèvement à la source.	Entre 1 601 € et 1 800 € Entre 1 801 € et 2 050 € Entre 2 051 € et 2 300 € Entre 2 301 € et 2 500 €	→ groupe 1 → groupe 2 → groupe 3	94 € 103 € 117 € 134 €	Entre 1 601 € et 1 800 € Entre 1 801 € et 2 050 € Entre 2 051 € et 2 300 € Entre 2 301 € et 2 500 €	→ groupe 4 groupe 5 → groupe 6 → groupe 7	94 € 103 € 117 € 134 €	Entre 2 501 € et 2 700 € Entre 2 701 € et 2 900 € Supérieure à 2 900 €	→ groupe 8 → groupe 9 → groupe 10	148 € 160 € 168 €

Je choisis de payer ma cotisation...

- 1/ En ligne sur le site <https://lesite.snepfusu.fr/>
- 2/ Par chèque à l'ordre du SNEP-FSU Précisez le nombre de chèques (max 8) (Indiquez au dos de chaque chèque la date d'encaissement)
- 3/ Par prélèvement(s) en une ou plusieurs fois (effectué le 5 de chaque mois d'octobre à juin, max 8 fois). Remplissez le mandat ci-dessous.

Nombre de prélèvements Indiquez le 1er mois de prélèvement

PRELEVEMENT MANDAT
SEPA Single Euro Payments Area

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNEP-FSU à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNEP-FSU. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
 - dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
 - sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.
 Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Nom _____
 Prénom _____
 Adresse _____
 Compl. d'adresse _____
 CP - Ville _____
 Pays _____
 Code IBAN _____
 Code BIC _____

Paiement récurrent _____
 NE RIEN INSCRIRE ICI → _____

Pour le compte du
SNEP-FSU
76, rue des Rondeaux
75020 PARIS
 Ref : cotisation SNEP
 A : _____
 Le : _____
 Signature : _____

! **CREDIT D'IMPOT**

Vous bénéficiez d'un crédit d'impôt égal à 66% du montant de votre cotisation.

Par exemple, une cotisation de 152 € ne vous coûte réellement que 51,68 €.



PAF SYNDICAL

du 1er TRIMESTRE



Le stage syndical est un droit ouvert à tous (12 jours par an), il ne peut pas être comptabilisé au même titre que les autorisations d'absence. Votre **demande de congé pour Formation Syndicale** doit être adressée à Madame le Recteur et transmise par le chef d'établissement **au plus tard un mois avant la date du stage**. Votre chef d'établissement ne peut émettre un avis défavorable. A défaut de réponse expresse (du Recteur) au plus tard le 15e jour qui précède le début du stage, le congé est réputé accordé (Art. 3 du décret n° 840474 du 15 juin 1984). L'attestation de présence demandée par l'administration vous sera remise à l'issue du stage.

Tous les stages se déroulent à la **Bourse du Travail 276 bd de l'Usine 59800 LILLE**

Thème	Date, Horaires, Lieu	Contact	Inscriptions	Contenu du stage
Stage FSU "Le mérite est-il vraiment juste ?"	Judi 10 Novembre 2022 9-17h Lycée Faidherbe Lille <i>(Date limite d'inscription auprès de la FSU avant le Lundi 10/10)</i>	FSU Lille s3lil@snes.edu 03.20.06.77.41	Contenus du stage et Inscription	
Stage FSU « Réforme de la voie professionnelle...en marche»	Date et lieu à définir Informez vous sur le QR code	FSU 59 fsu59@fsu.fr	Contenus du stage et Inscription	
Stage Mutation inter 2023 Titulaires	Judi 24 Novembre 2022 9-12h ouvert à tous 14h-17h : réservé syndiqués BT Lille <i>(Date limite d'inscription Lundi 24 Octobre ATTENTION Congé de la Toussaint)</i>	Didier BLANCHARD 06.03.62.07.78	Administrative : modèle de demande congé pour formation syndicale Voir Site SNEP-FSU Lille rubrique "Stages" colonne de droite	Pour visualiser l'ensemble des contenus des stages du SNEP-FSU Lille, RDV sur la page consacrée du site académique
Stage Mutation inter 2023 Fonctionnaires Stagiaires	Vendredi 25 Novembre 2022 9-17h BT Lille <i>(Date limite d'inscription Mardi 25 Octobre ATTENTION Congé de la Toussaint)</i>	Didier BLANCHARD 06.03.62.07.78		
STAGE JURIDIQUE Sécurité des élèves et responsabilité des professeurs EPS	Lundi 28 et Mardi 29 Novembre 2022 BT Lille <i>(Date limite d'inscription Vendredi 28 Octobre ATTENTION Congé de la Toussaint)</i>	Hélène GRAVELINE 07.77.05.40.16 ou Laurence PINCHON 06.87.35.15.89	Inscriptions SNEP-FSU : Pour mieux vous accueillir, merci de compléter ce google form pour nous prévenir de votre venue qu'importe le stage	
Stage combiné : une demi-journée "Ma carrière : Avancement, recours", une demi-journée "Comprendre la DHG, le TRMD"	Vendredi 9 Décembre 2022 9-17h BT Lille <i>(Date limite d'inscription Mercredi 9 Novembre)</i>	Didier BLANCHARD 06.03.62.07.78		

A VENIR : un **temps d'échange** avec un militant SNEP-FSU de votre secteur.
Vous recevrez bientôt une invitation (18h30-20h, date en fonction des secteurs)



Comité de suivi des examens

Organisation des examens SESSION 2023

Le SNEP-FSU participe régulièrement (tous les deux mois approximativement) au comité de suivi des examens organisé par les services du rectorat.

Le jeudi 8 septembre 2022 une session s'est tenue, ce fut l'occasion pour le SNEP-FSU d'adresser les remarques et questions de la profession à l'administration concernant l'EPS.

● Harmonisation des notes EPS en LGT par la CAHPN (Commission d'Harmonisation et de Proposition des Notes)

Quelques équipes ont reçu fin juin des notifications de décisions d'harmonisation des notes de CCF. Elles concernent notamment des changements de notes genrées : pour les filles et/ou les garçons.

Les équipes concernées ont contacté le SNEP-FSU pour exprimer leur surprise et leur mécontentement.

Le SNEP-FSU précise à l'administration et aux IA IPR-EPS que des éléments de contexte échappent sans doute aux membres de la commission. Aussi nous demandons que celle-ci prenne contact avec l'équipe pour échanger sur ces particularités locales (Absentéisme, travail d'harmonisation déjà réalisé par l'équipe d'évaluateurs.trices...) avant de prendre sa décision.

À vouloir établir une équité par les chiffres, on risque d'effacer le travail qualitatif fait par des évaluateurs concepteurs donnant lieu parfois à de longs débats en équipe.

Le SNEP-FSU souhaite par ailleurs qu'un travail porte plus spécifiquement sur les harmonisations des notes filles/garçons qui amènent souvent une augmentation artificielle des notes des filles. Sans travailler sur les causes réelles et profondes, tenter de gommer artificiellement des écarts risque juste...d'en créer encore plus !

● Date retour du dossier Bac

Le SNEP-FSU propose de reculer de mai à juin la date de retour de ce dossier afin :

- D'augmenter le temps d'apprentissage des élèves au moment du CCF3.
- De donner plus de temps aux équipes pour organiser les épreuves de rattrapage.

Il faut aussi que ces dates soient connues au plus tôt par les équipes EPS.

☞ L'administration va étudier cette possibilité avec l'IA IPR-EPS responsable du dossier examens.

● Conservation des notes CCF ?

Question du SNEP-FSU adressée à la DEC (Division des Examens et Concours) : « Un candidat session 2023 peut-il garder ses notes de CCF de la session 2022 ? »

☞ L'administration n'a pas été en capacité de nous répondre.

● Le remboursement des frais des jurys

Le rectorat nous informe que certaines opérations sont en cours et qu'un point sera fait fin octobre par les services comptables. Si vous êtes dans le cas d'impayés, contactez le SNEP-FSU.

Info : à l'avenir, un justificatif de repas pris en restauration scolaire sera à joindre dans les notes de frais de stage. Une usine à gaz en plus à gérer pour les établissements qui reçoivent ces formations !

L'info de dernière minute !

Environ 1000 candidats de CAP sont convoqués les 17, 18 et 20 octobre pour passer des épreuves ponctuelles de la session 2022. Au choix : danse, demi-fond, Tennis de Table. Une nouvelle fois, c'est dans l'urgence que cela se passera et viendra percuter l'organisation des EPLE qui accueilleront ces 13 centres d'examen.

Bon courage aux collègues jurys !

☞ Le SNEP-FSU fera un bilan de cette session. N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques à S3-lille@snepsfu.net...pour le prochain comité de suivi !



Pas de violence sexiste ou sexuelle sur mon lieu de travail !

**Victime ou témoin d'une discrimination ?
Des solutions existent...**

Coté SNEP-FSU:

32 % : c'est la part des femmes qui ont déjà subi du harcèlement sexuel ou une agression sexuelle au travail, public et privé confondu.

70 % : c'est la part des femmes qui en a déjà parlé (à sa famille, à un.e collègue, à un.e ami.e, à sa hiérarchie, aux ressources humaines...), c'est-à-dire près de trois quarts d'entre elles.

Les violences sexistes et sexuelles au travail (VSST) existent et les personnes concernées en parlent.

Le reconnaître est une première étape pour les combattre.

Et l'action syndicale un levier incontournable pour les faire cesser.

Le SNEP-FSU Lille milite autour de ces questions fondamentales, agit, travaille avec les services du rectorat, écoute et accompagne les collègues. La FSU s'est investie pleinement dans l'élaboration du plan académique d'action 2021-2023 pour l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes. L'axe 5 de ce plan traite des violences sexuelles et sexistes au travail.

Que vous soyez victime ou témoin sur votre lieu de travail d'agissements violents à caractère sexiste et/ou sexuel (propos répétés à caractère sexuel, dénigrement sexiste récurrents, messages ou photos à caractère sexuel, attouchements, tentatives de viol...), vous pouvez contacter le SNEP-FSU en sollicitant un rendez-vous au 06 70 71 19 51 ou à l'adresse s3-lille@snepfsu.net

Si par ailleurs vous êtes intéressé(e) par la thématique et voulez contribuer au bureau du SNEP-FSU Lille pour travailler sur ce sujet, n'hésitez pas à vous manifester !

TÉMOIN OU VICTIME DE DISCRIMINATION, D'AGISSEMENTS SEXISTES, DE HARCÈLEMENT MORAL OU SEXUEL, DE VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES DANS UN CONTEXTE PROFESSIONNEL ENTRE ADULTES ?



Par tél. : 03 20 15 66 00

Le lundi et mercredi de 14h à 17h30
(hors périodes de vacances scolaires)

Par le biais du formulaire de contact

sur le site : <http://www1.ac-lille.fr/signalement-vss>

Confidentialité
Neutralité

Coté employeur :

Quel que soit le statut des femmes ou des hommes en emploi qui subissent des violences, l'employeur a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour faire cesser les agissements violents au travail. Dans notre cas, cette obligation pèse donc sur le Ministère de l'Éducation nationale et ses représentants locaux. Contacter les services du Rectorat par voie directe c'est possible. Le rectorat a activé depuis le 5 septembre un dispositif de recueil de signalements. Il doit permettre une écoute par des professionnels formés aux problématiques liées aux VSS dans un cadre confidentiel, neutre et dans le respect des choix quant aux suites à donner.

Tous les agents de l'académie de Lille ont été destinataires de la part des services DRH d'un message dans leur boîte académique daté du 5 septembre. Nous vous invitons à faire une lecture appliquée des documents envoyés, hommes et femmes, tous concerné(e)s !